



Règlement officiel

56^e Concours international de jeunes chefs d'orchestre de Besançon

L'inscription au 56^e Concours international de jeunes chefs d'orchestre de Besançon (2019) implique l'acceptation du présent règlement.

LIMITE D'ÂGE

Le Concours est ouvert aux candidats de toutes nationalités, **nés entre 1984 et 2001**.

DROITS D'INSCRIPTION

250 €.

Pour toutes les candidatures, les droits d'inscription restent acquis en cas d'annulation, d'absence du candidat ou du non-respect de la limite d'âge. Cependant, si le Concours devait être annulé ou la participation du candidat rendue impossible du seul fait de l'organisation du Concours, pour une raison quelconque, les droits d'inscription seraient remboursés sans que les candidats ne puissent exercer aucun recours contre l'organisateur. Les droits d'inscription doivent être versés uniquement par virement international, sur le compte suivant :

CIC Est Besançon Saint-Pierre (54 Grande Rue 25000 Besançon)

BIC : CMCIFRPP – IBAN : FR76 3008 73314000 0142 0520 153

- **Merci d'indiquer votre nom et prénom dans le libellé du virement.**
- Tous les frais bancaires sont à la charge du donneur d'ordre (candidat), qui doit s'assurer auprès de sa banque que **le Festival percevra exactement 250 € NET.**

DOSSIERS D'INSCRIPTION

Pour être acceptés, les dossiers d'inscription doivent être renseignés obligatoirement en français ou en anglais et uniquement « en ligne » sur le site : www.festival-besancon.com

Seuls les dossiers dont l'ensemble des rubriques obligatoires sont complétées seront acceptés. Ils devront également comporter, en téléchargement (fichier jpeg ou pdf) les pièces suivantes :

- copie d'une pièce d'identité officielle ;
- curriculum vitae (maximum 2 pages) ;
- photo d'identité récente (portait cadré sur le visage, pas de photo artistique) ;
- justificatif bancaire du virement des droits d'inscription de 250 € net.

Aucun dossier ne sera accepté par voie postale, ou sous forme de courrier électronique.

Aucun autre document (CD, DVD, revue de presse...) ne sera pris en considération.

DATE LIMITE D'INSCRIPTION

Vendredi 18 janvier 2019 – midi (heure de Paris)

sous réserve de places disponibles

Informations générales

ŒUVRES À PRÉSENTER

Toutes les œuvres sont imposées. Pour chaque épreuve, le jury choisit une ou plusieurs œuvres, en totalité ou en extrait, au moment du passage de chaque candidat.

Les candidats sont appelés soit à diriger tout ou partie des pièces musicales, soit à faire travailler les artistes sous leur direction musicale, selon leur désir d'interprétation ou selon la demande du jury. Les langues officielles sont le français et l'anglais, le Concours ne met pas à disposition de traducteur.

PRÉSENCE DES CANDIDATS, PASSAGE

Chaque candidat devra se présenter à l'heure de la convocation aux lieux indiqués par les organisateurs. En cas d'absence ou de retard, il sera éliminé. Un tirage au sort détermine l'ordre de passage des candidats pour chaque épreuve.

CONFIDENTIALITÉ

Depuis l'inscription jusqu'à la fin des épreuves et la proclamation des résultats, et tant que le candidat n'est pas éliminé, aucun échange d'aucune sorte (conversation, téléphone, email...) n'est autorisé entre les candidats et les membres du jury ou les artistes du Concours, en dehors des épreuves, sous peine d'exclusion.

JURY

Le jury se réserve le droit d'interrompre une épreuve ou d'exclure un candidat en cours d'épreuve sans être tenu de lui en communiquer les raisons. Les décisions du jury sont souveraines et sans appel. La voix du Président du jury est prépondérante en cas d'égalité des votes.

PUBLIC

Les épreuves de présélections se déroulent à huit clos ou sont réservées à un public limité (scolaires, étudiants, partenaires...). En septembre, toutes les épreuves avec orchestres sont publiques (sauf la répétition générale de la Finale).

ENREGISTREMENT DES ÉPREUVES

Le candidat autorise à titre gratuit l'enregistrement des épreuves pour toutes utilisations radios, télévisions et Internet, en direct, en différé et en streaming, à l'exclusion d'exploitation commerciale. Le détail des utilisations audiovisuelles sera précisé avant les épreuves finales.

PARTITIONS

Les partitions des œuvres à préparer pour les épreuves de présélections et les épreuves finales (pour les candidats sélectionnés), seront adressées à chaque candidat après confirmation de leur inscription (par mail ou lien de téléchargement). Le Concours prend également à sa charge l'achat de la partition originale de l'œuvre en création pour la Finale, pour tous les candidats finalistes.

GRAND PRIX

Il est décerné par le jury, qui se réserve le droit de ne pas l'attribuer. Il ne peut être partagé.

Il est doté de :

- 12 000 € ;
- accompagnement artistique de trois mois (conseil, coaching) ;
- engagements avec les orchestres partenaires du Concours (voir partie suivante).

Le jury aura la possibilité d'attribuer un 2^e prix ou une mention ; le Concours peut doter ces prix.

PARTENAIRES DU CONCOURS

À venir.

FRAIS DE VOYAGE ET DE SÉJOUR

Présélections

Tous les frais (voyages, repas, hébergement) sont à la charge du candidat.

Épreuves finales de septembre avec orchestre

Hébergement : le Concours propose aux candidats d'être hébergés gracieusement en famille d'accueil (chambre et petit déjeuner) à Besançon du 15 au 21 septembre 2019.

Si le candidat choisit un autre type d'hébergement (hôtel...), celui-ci sera à sa charge.

Restauration : à la charge du candidat.

Transport : le Concours participera aux frais de transport des candidats depuis leur résidence habituelle, sous la forme d'un forfait :

- De 200 à 500 km aller/retour : 100 €
- De 501 à 1 500 km aller/retour : 200 €
- Plus de 1 501 km aller/retour : 300 €

Le texte français du règlement fait foi.

En cas de litige, seuls les tribunaux de Besançon sont compétents.

En cas de nécessité, la direction est susceptible de modifier sans préavis l'organisation du Concours, sans possibilité de recours des candidats.